



QUESTION ÉCRITE

Auteur :	Caroline Cassart-Mailleux
Ministre :	Elisabeth Degryse
Compétence :	Bâtiments scolaires
Intitulé de la question :	Le respect des normes incendie dans les bâtiments scolaires de l'arrondissement de Huy-Waremme

Madame la Ministre-Présidente,

Suite à ma question d'actualité relative au respect des normes incendie dans les bâtiments scolaires, je souhaite revenir sur le sujet. L'enquête RTBF a mis en lumière que 70% des écoles visitées ne répondraient pas aux normes incendie, sans toutefois avoir un chiffre consolidé.

Madame la Ministre-Présidente, pour l'arrondissement de Huy-Waremme, pourriez-vous me communiquer la liste des bâtiments scolaires, me ventiler celle-ci par commune et m'indiquer, pour chaque bâtiment, l'état de celui-ci concernant le respect des normes incendie? Quelles sont les mesures déjà retenues pour pallier la problématique exposée, et ce, dans le contexte de la réforme des fonds des bâtiments scolaires dont l'entrée en vigueur devrait être à nouveau différée?

Comment les travaux sont-ils priorisés? Dans quelle mesure le programme prioritaire des travaux, en voie d'extinction, peut être mobilisé pour soutenir les pouvoirs organisateurs concernés?

Réponse de la Ministre-Présidente Degryse:

[Juillet 2026]

La présente réponse complète ma réponse à votre question écrite 775 du 12 juin 2026 intitulée « Cadastre des bâtiments scolaires concernant les normes incendie ».

Pour rappel, en ce qui concerne la connaissance des besoins pour les infrastructures scolaires de l'enseignement subventionné, **la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'un cadastre exhaustif des bâtiments scolaires et des besoins**, ceux-ci relevant de la responsabilité des pouvoirs organisateurs qui sont propriétaires. **Il ne m'est donc pas possible de vous communiquer la liste des bâtiments scolaires ainsi que leur état en matière de respect des normes incendie pour ces mêmes réseaux quel que soit l'arrondissement.**

Le degré de précision de votre demande à savoir l'état de chaque bâtiment scolaire repris dans une liste par commune et pour tout l'arrondissement de Huy-Waremme relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs.

Dans le contexte de la réforme des subventions en bâtiments scolaires, le décret ainsi que son projet d'arrêté d'exécution intègrent des dispositions en matière de sécurité incendie, notamment via des critères de priorisation et de scoring, contribuant ainsi à orienter les investissements là où les besoins sont les plus pressants.

Dans le cadre des travaux non structurants, l'outil de priorisation classe prioritairement les travaux visant à résoudre une problématique de sécurité stabilité/incendie.

Dans le cadre des travaux structurants (rénovations, extensions, nouvelles constructions), l'outil de valorisation place en priorité l'état du bâtiment concerné par le projet. Les travaux devront donc respecter les différentes normes en vigueur dont les normes incendie.

Pour ce qui concerne le programme prioritaire de travaux, en voie d'extinction, ne sont plus accordées que des subventions pour des travaux relevant d'extrêmes urgences et ce, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme fixée au 31 octobre 2026.

Cette procédure est accordée pour des travaux qui doivent être effectués suite à des problèmes infrastructurels graves survenus après l'arrêt des listes des dossiers éligibles et pour laquelle des travaux d'urgence sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des établissements scolaires.

Le pouvoir organisateur doit donc démontrer que ces travaux dépendent de circonstances imprévisibles. En tout état de cause, chaque implantation doit disposer d'un rapport de prévention du service incendie et, conformément au Code du bien-être au travail, l'employeur doit avoir effectué une analyse des risques incendie et les équipements de protection contre l'incendie doivent être contrôlés au moins une fois par an (à moins de prescriptions plus strictes de la part du fabricant ou de l'installateur).